

DELIBERATION N° 95/26/06-17 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL ET D'UN TERRAIN/FINANCEMENT PAR L'E.P.M.L.

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la décision du Conseil Municipal, en date du 22 Mai 1995, relative à l'acquisition par la Ville de LUDRES d'un immeuble industriel et d'un terrain, sis à LUDRES 463, Rue Pierre et Marie Curie.

Il indique que l'E.P.M.L., dans le cadre de sa mission auprès des communes, se propose d'intervenir dans le financement de cette opération en versant la totalité du prix aux vendeurs, soit 1 080 000 F.

Une convention, établie entre la Ville de LUDRES et l'E.P.M.L., mentionnée dans l'acte notarié d'acquisition, fixera les modalités de remboursement, à savoir :

- somme versée par l'E.P.M.L. majorée des frais d'intervention de l'organisme fixés à 2 % de la valeur des biens, soit 21 600 F

- actualisation du total de la somme sus évoquée au taux de 3 % l'an en intérêts simples, décomptés par semestre, la première actualisation étant appliquée le premier jour du quatrième trimestre qui suit la date de chaque dépense exposée par l'E.P.M.L. (référence : année civile), soit 66 096, 00 F.

Les paiements auront lieu selon l'échéancier suivant :

- 31 Juillet 1996 : 220 320, 00 F
- 31 Juillet 1997 : 226 929, 60 F
- 31 Juillet 1998 : 233 539, 20 F
- 31 Juillet 1999 : 240 148, 80 F
- 31 Juillet 2000 : 246 758, 40 F

TOTAL 1 167 696, 00 F

chaque échéance annuelle pourra être couverte par un emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter le financement de l'acquisition de l'immeuble et du terrain, sis à LUDRES, 463 Rue Pierre et Marie Curie, par l'intermédiaire de l'E.P.M.L.,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'E.P.M.L., fixant les conditions de remboursement par la Commune,

- de prévoir le financement nécessaire sur les exercices futurs.